

PATRICK MICHAUD

CABINET D'AVOCATS
MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE



<u>LE NOUVEL ARTICLE 167 BIS DU CGI cliquer</u> SUR L'EXIT TAX	
Contribuables concernés	Résidents domiciliés en France depuis 6 ans au moins sur les 10 dernières années précédant le départ à l'étranger
Fait générateur de l'imposition	Date du transfert du domicile fiscal à l'étranger, réputé intervenir le jour précédant le départ hors de France
Base d'imposition	Plus-value latente, constituée de la valeur à la date du transfert diminuée du prix d'acquisition (+/-soulte versée). Si la société est cotée, elle est déterminée à la valeur du dernier cours connu (ou moyenne des 30 derniers jours), et si elle ne l'est pas, par estimation du cédant (valeur déclarée).
Nature des biens imposables	Titres de sociétés françaises ou étrangères (sauf les Sicav) 1) Imposition des plus-values latentes sur les participations directes ou indirectes : <ul style="list-style-type: none">d'au moins 1 % dans les bénéfices sociaux d'une société ;ou dont la valeur excède 1,3 million d'euros à la date du transfert (y compris pour les participations multiples depuis le 30 décembre 2011). 2) Imposition des créances représentatives d'un complément de prix 3) Imposition des plus-values en report d'imposition
Taux global d'imposition	32,5 % (19 % d'IR et 13,5 % du PS) Taux figé l'année du départ de France
Modalités d'imposition de la plus-value latente	a/ Sursis de paiement automatique si départ vers un Etat membre de l'UE ou dans un autre Etat de l'EEE ayant conclu une convention fiscale et d'assistance au recouvrement avec la France. b/ Sursis de paiement sur demande expresse si départ dans d'autres Etats sous conditions : <ul style="list-style-type: none">Déclaration de la plus-value constatéeDésignation d'un représentant en FranceGaranties à constituer auprès du Trésor (<i>sauf si départ pour des raisons professionnelles dans un Etat conventionné avec assistance au recouvrement</i>)
Expiration du sursis de paiement	Cession, rachat, remboursement ou annulation de titres
Calcul de la plus-value	Imputation de la moins-value de cession le cas échéant sur la plus-value en sursis
Obligations déclaratives	Fixation par décret en Conseil d'Etat (non publié à ce jour)
Non-imposition du sursis de paiement	<ul style="list-style-type: none">Exonération totale du sursis de paiement<ul style="list-style-type: none">Décès pendant la périodeDonation des titres en pleine propriété (à condition pour le donateur de prouver que la donation n'a pas un but exclusivement fiscal)Exonération de l'impôt sur le revenu (19 %) et imposition aux prélèvements sociaux (13,5 %)<ul style="list-style-type: none">Vente des titres de plus de 8 ans après le départ de FranceOpération intercalaire : maintien du sursis de paiement<ul style="list-style-type: none">Apport de titres conforme à l'art. 150 0-B du CGI (apport des titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent avec une soulte n'excédant pas 10 % de la valeur nominale des titres reçus).